



Partageons la route

ALLÉE DES ÉRABLES
Voitures et vélos doivent cohabiter, comme c'est le cas dans les autres rues de Crolles à faible circulation.



Non prioritaires
roulez au pas



RD 1090
Vous êtes sur une aire piétonne, les cycles sont autorisés à l'utiliser mais ne sont pas prioritaires par rapport aux piétons.



RUE HECTOR BERLIOZ
Ici on trouve un trottoir et une piste cyclable : chacun doit utiliser son espace.



RD 1090, vers Montfort
L'accotement de cette section a été aménagé avec un espace pour piétons et cycles.



RUE DE BELLEDONNE
Actuellement en sens interdit dans le sens de la montée, à partir du pont de Masson, mais l'accès à cette voie sera bientôt autorisé aux vélos.



RUE DE BELLEDONNE
Vélo sur la route, piétons sur le trottoir. Les enfants âgés de moins de 8 ans et les adultes qui les accompagnent peuvent utiliser le trottoir.



RUE CHARLES DE GAULLE
En attendant la réalisation des trottoirs, les cyclistes doivent cohabiter avec les piétons (priorité aux vélos).

Le saviez-vous ?
Le Symbhi (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) travaille à la réalisation d'une piste sans discontinuité entre Grenoble et Pontcharra. L'objectif est de permettre un lien continu tout au long de l'Isère pour les déplacements à pied ou à vélo.

Tracé relié à l'échangeur de Bernin

LE CODE DE LA ROUTE

- Tous les aménagements cyclables sont interdits aux deux-roues motorisés.
- Les enfants de moins de 8 ans, le cas échéant accompagnés par un adulte, sont autorisés à circuler en vélo sur les trottoirs (ex : rue de Belledonne).
- Cyclistes, modérez votre allure sur les aires piétonnes, vous n'êtes pas prioritaires.
- Accès à l'itinéraire cyclable

LEGENDE

- Réseau cyclable existant
- Chaussée partagée
- Section à aménager et améliorer